



L'an deux mille vingt le seize juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 11/06/2020

Présents : **Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE,**  
**Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine**  
**MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**  
Secrétaire : **Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/24 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal  
d'action sociale (CCAS)

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action  
sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS  
est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié  
des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant  
les usagers, est désignée par le maire. Jusqu'alors il était composé de 10 membres.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire le conseil municipal après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit:

- du maire de Faux la Montagne, président de droit,
- de 5 élus au sein du conseil municipal
- de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de  
prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou  
dans la commune et représentants des usagers.

À Faux la Montagne, le 23 juin 2020,

La Maire

C MOULIN

